

La qualité du lait de vache, de chèvre et de brebis est un engagement fort de la filière pour la sécurité des consommateurs et la renommée des produits.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la méthode d'analyse pour la détection des résidus d'antibiotiques évolue afin de maintenir ce haut niveau d'exigence et de savoir-faire.

POURQUOI CHANGER DE MÉTHODE ?

Cette évolution s'inscrit dans la démarche de révision périodique des méthodes d'analyses supervisées par le ministère de l'Agriculture en matière de sécurité sanitaire des aliments. Après une étude technique réalisée entre 2023 et 2025 sur plusieurs tests du marché, un nouveau schéma de détection a été décidé par les interprofessions laitières (Cniel, ANICAP et FBL) et validé par les autorités compétentes. Les tests ont été reconnus le 20 août 2025.

Information à destination des producteurs de lait

UNE NOUVELLE MÉTHODE D'ANALYSE DES RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES EN 2026

L'analyse des résidus d'antibiotiques dans les laits de vache, de chèvre et de brebis se fait partout en France selon la même méthode. Elle s'appuie sur une nouvelle combinaison de test, validée par la DGAI.

DELVOTEST®T

(DSM Food Specialties)

Test microbiologique d'inhibition à spectre large. Il est choisi comme test de dépistage.

EXTENSO

(UNISENSOR)

Choisi comme test de confirmation, à mettre en œuvre dès qu'un échantillon est détecté positif au test de dépistage.

La méthode officielle de détection des résidus d'antibiotiques mise en œuvre pour les analyses des critères sanitaires définis dans le règlement (CE) n°853/2004 et pour le paiement du lait fait l'objet d'évaluations régulières par le Cniel. Elle repose sur des tests validés par la Direction Générale de l'Alimentation (DGA) et sur avis de l'ANSES-Fougères en tant que Laboratoire National de Référence (LNR).

**CES NOUVEAUX TESTS SERONT MIS EN ŒUVRE
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026.**

Toutes les analyses réalisées dans le cadre du paiement du lait sont effectuées par des laboratoires reconnus et habilités au titre du paiement du lait. Les laboratoires sont accrédités par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) et respectent des protocoles reconnus.

SCHEMA DE DÉTECTION DE RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES DANS LE LAIT

LE LABORATOIRE ANALYSE L'ÉCHANTILLON PAR LE TEST DE DÉPISTAGE DELVOTEST®T

LE RÉSULTAT DU TEST DE DÉPISTAGE
EST NÉGATIF



RÉSULTAT FINAL NÉGATIF

LE RÉSULTAT DU TEST DE DÉPISTAGE EST POSITIF

LE LABORATOIRE ANALYSE L'ÉCHANTILLON PAR LE TEST EXTENSO

LE RÉSULTAT DU TEST EST POSITIF



RÉSULTAT FINAL POSITIF

LE RÉSULTAT DU TEST EST NÉGATIF



RÉSULTAT FINAL NÉGATIF

RÈGLES DE BONNES PRATIQUES À RESPECTER POUR MAÎTRISER AU MIEUX LE RISQUE DE RÉSIDUS D'ANTIBIOTIQUES À L'EXPLOITATION



Identifier systématiquement, avec 2 marquages, tous les animaux traités, y compris les animaux taris. L'identification doit être réalisée avant la mise en œuvre du traitement.



Renseigner le logiciel pour écarter le lait des animaux en traitement si utilisé. L'identification de l'animal doit être réalisée dans le logiciel, notamment pour les robots, avant la mise en œuvre du traitement.



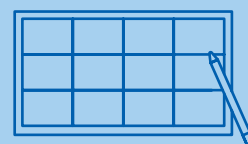
Enregistrer tous les traitements dans le cahier sanitaire (en lactation et au tarissement) et conserver les ordonnances.



Se conformer à la prescription du vétérinaire, sur le mode d'administration du traitement, le nombre de doses à appliquer, la fréquence et le délai d'attente pendant lequel le lait doit être écarté.



Ecarter le lait de tous les quartiers pendant tout le délai d'attente. Ne pas utiliser de séparateurs de traite.



Transmettre par écrit les consignes (tableau, bloc note...) à l'ensemble des trayeurs et s'assurer que celles-ci sont comprises.



Utiliser des bidons de dérivation de volume suffisant. Pour les petits ruminants, privilégier une traite manuelle.



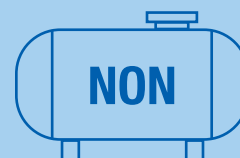
Respecter la période colostrale (pas de livraison avant le 7ème jour suivant la mise-bas). Pour les petits ruminants, passer les animaux concernés en dernier à la traite.



Ne pas laisser du lait résiduel dans la griffe. Bien la rincer après la traite d'un animal traité, à l'eau tiède de préférence.



En cas de doute, prévenir son collecteur avant la collecte.



En cas de doute, afficher sur le tank que le lait ne doit pas être collecté.



Être vigilant sur les animaux taris : bien vérifier le délai d'attente à appliquer en cas de durée de tarissement courte ou de la mise-bas avant terme.

**QUALITÉ
DU LAIT**



cniel.com



Veillez également à appliquer ces règles de bonnes pratiques pour tous les traitements autres qu'intra-mammaires (oblets, injections, sprays, pommades, etc.).